



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 17 JUIL. 2013

Réf. : DSCR/A14 n° 229-307/13

Monsieur le Président,

Vous avez fait part de vos préoccupations concernant l'utilisation du panneau d'indications diverses C50 pour signifier l'autorisation d'arrêt des véhicules sur le trottoir.

Cette question ressortant de la compétence de la délégation à la sécurité et à la circulation routières, vos courriers m'ont été transmis et j'en ai pris connaissance avec la meilleure attention.

Les observations que vous formulez sont tout à fait pertinentes : les dispositions de l'ancien article R. 37-1 du code de la route qui permettaient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre des mesures en matière d'arrêt ou de stationnement différentes de celles prévues audit article ont été abrogées par les nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juin 2001 (décret n° 2001-51 du 22 mars 2001). La modification correspondante de la réglementation de la signalisation routière n'a toutefois pas été effectuée.

Cet oubli, que je vous remercie d'avoir souligné, sera prochainement réparé et le modèle de panneau C50 sera modifié.

Il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre de la signalisation routière ne peut en aucun cas permettre à une autorité investie de pouvoir de police de déroger aux règles de circulation édictées par le code de la route, si ce n'est pour signifier des mesures complémentaires ou plus restrictives que celles dudit code.

Monsieur ~~AMMIAQUET~~
Président de l'association
« Droits du Piéton en Vendée »
~~BOULEVARD DE LA LIBERTÉ~~
85340 OLONNE SUR MER

... / ...

Sur ce point, les commissions départementales de la sécurité routière peuvent être saisies de tout dysfonctionnement ou incohérence de signalisation qu'un usager aurait constaté au cours de ses déplacements.

En vous renouvelant mes remerciements pour votre contribution à l'amélioration de la signalisation routière, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières



Frédéric PECHENARD

Copie :
Préfecture de la Vendée